

## DECISION DU MAIRE

N° 2025-581

**Marché  
N°24ST002**

Travaux de  
restructuration et  
d'extension de  
l'école maternelle  
« Les Alliers de  
Chavannes »

**AVENANT N°2**

**LOT 02 –  
FINITIONS  
INTERIEURES**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° ; R.2161-2 à R.2161-5 ; L.2194-1 ; R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2024-299 d'attribution du marché N°24ST002 de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle «Les Alliers de Chavannes», en 7 lots,

Vu la décision 2025-200, ayant pour objet de prendre en compte la signature de l'avenant en plus-value n° 1 au marché N°24ST002, **lot 2 Finitions intérieures**, dont le titulaire est la société ETMB SAS, domiciliée ZAC des Bois Rochefort 8 allée du 7<sup>ème</sup> Art 95176 CORMEILLE EN PARISIS, pour un montant initial du marché de 809 756€ Hors Taxes.

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot 02 – Finitions intérieures pour :

- Renforcement des effectifs afin de tenir le délai de livraison de fin de chantier malgré un début de chantier pour l'entreprise décalé à cause des divers retards précédents
  - Modification de faux-plafonds et ajout de jouées
  - Changement du système d'éveil de la vigilance dans les escaliers
  - Changement des séparatifs d'urinoirs pour référence maternelle
  - Ajout de tablettes de finition en MDF sur les appuis de fenêtre
  - Suppression des rideaux occultants
  - Ajout d'une trappe à carreler pour accès au vide sanitaire
  - Suppression des miroirs (déjà prévu au lot 04)
  - Ajout d'une isolation sous des locaux non chauffés conformément à la notice thermique
  - Remplacement des patères par des patères de sécurité
  - Ajout d'un meuble dans la salle des enseignants
  - Ajout d'une cloison et d'une porte coupe feu dans la salle de motricité du bâtiment existant
- Ajout de 2 patères par salle de classe.

Considérant la nécessité de passer un avenant N°2 audit marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 24 juin 2025,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De signer un avenant N°2 en plus value pour le lot 02 – FINITIONS INTERIEURES avec le titulaire, la société EMTB SAS, d'un montant total de 52 006.11 € Hors Taxes.



N° 2025-581

**Marché  
N°24ST002**

Travaux de  
restructuration et  
d'extension de  
l'école maternelle  
« Les Alliers de  
Chavannes »

**AVENANT N°2**

**LOT 02 –  
FINITIONS  
EXTERIEURES**

**Article 2 :**

Dit que le montant du marché du lot 02 – FINITIONS INTERIEURES modifié par son avenant n° 1 passe de 845 065,09 € Hors Taxes à **897 071, 20 € Hors Taxes.**

**Article 3 :**

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire,



Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

Le : 08/07/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

